

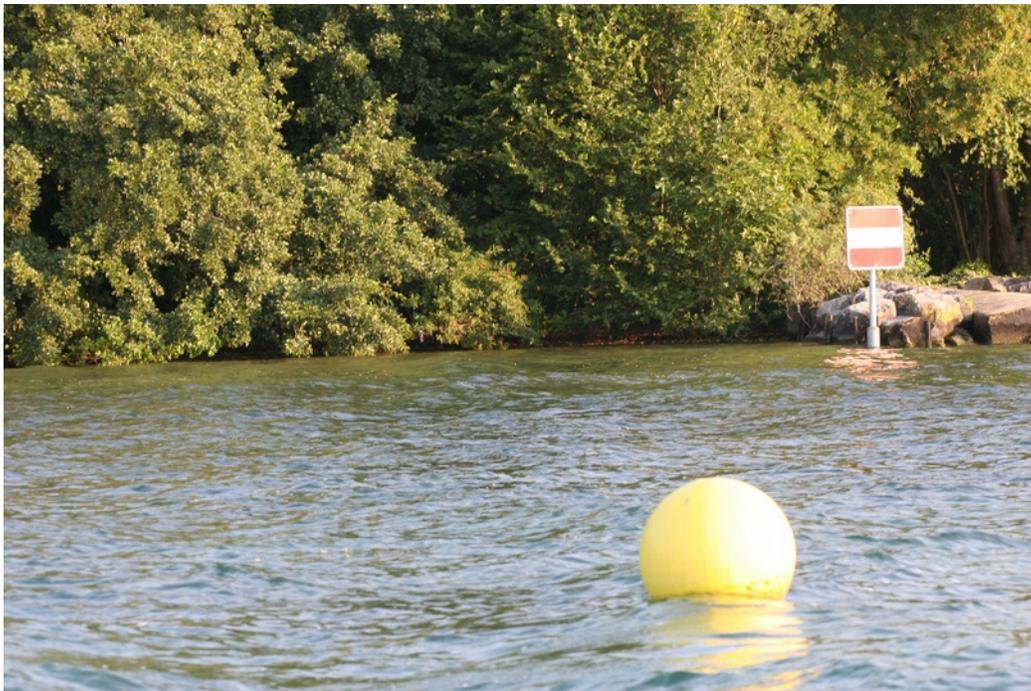
# Restriction de la navigation autour de la Réserve Naturelle « Les Crénées » à Mies.

Suite à la révision de l'Ordonnance sur les Réserves d'Oiseaux d'Eau et de Migrateurs (OROEM) entrée en vigueur le 15 juillet 2015, la Direction Générale de l'Environnement du Canton de Vaud a instauré une nouvelle zone d'interdiction de navigation autour de la Réserve Naturelle « Les Crénées » (Commune de Mies).

Bien abritée et peu profonde, la baie des Crénées offre des habitats lacustres remarquables et constitue aujourd'hui le reposoir le plus important pour l'avifaune hivernante de la partie ouest du Léman vaudois. Le site revêt également une importance particulière pour la nidification du Harle bièvre et du Grèbe huppé, dont il héberge une des quatre plus grandes colonies au niveau du lac Léman (jusqu'à 100 couples)

Pour assurer la conservation, en particulier en tant que lieu de repos, d'alimentation et de nidification pour les oiseaux d'eau, une zone interdite toute l'année à la navigation, à la baignade et aux autres activités nautiques a été instaurée autour de la Réserve Naturelle « Les Crénées ».

La zone a été balisée récemment avec des bouées jaunes et des panneaux rouges et blancs.



Les panneaux rouges et blancs marquent une interdiction de navigation. Les bouées jaunes délimitent la zone lacustre interdite à toute activité nautique (Ordonnance sur la navigation intérieure ONI).

**Cette interdiction concerne tout type d'embarcation, y compris les paddles, les canoës, les planches à voile ou les kite-surfs.**

Auteur : Hubert J. du Plessix, Conseiller communal